

Le secret professionnel

I) Repères historiques

a) Antiquité

C'est l'une des plus anciennes de la pratique médicale.

Hippocrate: 460-379 av. J.-C.

"Quelque que je voie ou j'entende dans la société par l'exercice ou hors de l'exercice de ma profession, je tiendrai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas".

=> ensemble de règles fixant les devoirs du Dr; pas de sanctions à l'époque

Cicéron: 1^{er} siècle av. J.-C., auteur latin

"Les Dr qui peinent sous le poids de les diables à couvrir d'autrui doivent cacher beaucoup de choses même s'il en résulte du mal pour eux & doivent se taire malgré la difficulté".

b) Moyen-âge: 476-1453

Les Dr étaient plus des hôs d'église.

condit° de vie plutôt rurales: les voisins étaient au courant de tout
très peu d'obligat° légale.

L'intérêt collectif prévalait sur celui de l'individu.

Les Dr étaient tenus de dénoncer les maladies contagieuses.

c) La Renaissance

Importance croissante accordée à l'individu. La notion de secret se propage au XVI^e.

En 1598, le secret apparaît dans les statuts de la Fac de Médecine

de Paris.

Le secret a travers l'ordonnance religieuse : violation : péché mortel.
Certains grands médecins n'hésitaient pas à citer le nom de leurs patients dans leurs écrits qd c'étaient des gens illustres.

d) Le siècle des lumières

sous l'influence des philosophes = secret devient 1 devoir civique.
Il est dans les usages mais pas de texte législatif.

e) La révolution Française : 1789

La liberté individuelle est mise en au.
Appartenance de notion de droit & donc de sanction.
Le secret a d'abord été aboli.

En 1810, apparaît l'ancien code pénal : art. 378 relatif au secret.
Revue audio soignante n° 10 nov 1992 : dossier sur secret professionnel.

f) Début XXI^e siècle

Pb de discrétion par rapport aux médias : ex leure sur la santé de François Ditterrand.

* Déclaration universelle des droits de l'homme 1948 par ONU

article 10 : Respect du respect de la vie privée

* Le code civil : Bonaparte

article 8 : //

Le secret professionnel

I) Intérêt individuel & collectif

Intérêt privé

protection de la vie intime de l'individu malade.

mise en évidence du contrat de confiance & sa garantie qu'il existe avec son médecin.

→ protéger le malade par rapport à la société dans le cadre du respect des droits des personnes.

La maladie peut provoquer l'exclusion: phobie, accidents, ...

→ conserver des liens de confiance: le fondement du soin.

entre le patient, le médecin & l'équipe soignante.

Il a besoin de protection & confiance pour guérir.

"Il n'y a pas de médecine sans confiance, de confiance sans confidentialité, de confidentialité sans secrets". R. Portes.

Intérêt collectif

Principe social & de santé publique. Il est nécessaire que toute la population de son ensemble, soit assurée de ne pas être trahie en son confident à son Dr.

"L'essentiel du secret tient pourtant en un mot: que ne soit pas trahie la confiance du patient". Raymond Villy.

→ assurer la pleine liberté du recours aux professionnels médicaux & paramédicaux.

II) Nature & étendue du secret professionnel

cf polycop.

circulaire du 20 avril 1973 n° 176

relative aux étab^t d'hospitalisat° publique: "conséquences nuisibles qui pourraient résulter de leur divulgation".

"les faits confiés par le malade & ceux que le personnel soignant peut découvrir dans l'exercice de ses fonctions."

article L481 code SP: cf polycop

Le code pénal ne cite que les faits confiés à l'IDE

Juris-prudence: Par 20/06/1925 = le nouveau code vient de cette juris-prudence.

Le secret recouvre 3 types de faits:

- les faits médicaux
- les faits de circonstances: circonstance de l'accident, de la blessure
- les faits extra-médicaux: vie privée, intimité,...

Les renseignements civils (noms - prénoms, ...) ne sont pas tenus au secret sauf sur volonté du patient: go acc. sous X.

Définition

① Qui n'est connu que d'un nombre limité de personnes

② Ensemble de connaissances, d'infos, qui doivent être réservés à quelques uns & que le détenteur ne doit pas révéler.

Le secret est une barrière entre soi & les autres qui correspond à la nécessité pour chacun de cultiver un espace personnel de liberté
→ notion d'intimité.

Le secret: instaure tout de suite une barrière entre ceux qui savent & ceux qui ignorent...

Discretion: latin discretio = discernement

C'est 1 valeur professionnelle, c'est la retenue de les relat° sociales, le discernement. "la qualité consistant à savoir garder les secrets d'autrui"

C'est la qualité qui consiste à ne pas se livrer indiscretement, à ne pas se livrer dans ses propos: Devoir de Réserve.

III) Le secret partagé

continuité du secret professionnel

partagé à tous les professionnels qui ont accès pour la prise en charge du patient.

Le médecin est le principal dépositaire du secret.

le secret : caractère collectif dans ce contexte là.